

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1108

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 12

Après l'alinéa 67, insérer les quatre alinéas suivants :

« 3° Sont ajoutés trois alinéas ainsi rédigés :

« Une suppression, par tranche de 30 %, du tarif réduit de l'accise sur les gaz naturels combustibles consommés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2027 est prévue par décret.

« Le présent article ne s'applique pas aux gaz naturels combustibles consommés après le 1^{er} janvier 2027.

« Le décret mentionné au cinquième alinéa du présent article précise également la mise en œuvre de la suppression totale, prévue au précédent alinéa, au 1^{er} janvier 2027. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer progressivement, en trois ans, le tarif réduit dont bénéficient les entreprises dites énérgo-intensives exposées à la concurrence internationale pour leurs consommations de gaz naturel combustible.

Dans le cadre du plan d'extinction des niches fiscales néfastes au climat que les écologistes ont proposé, la France doit progressivement diminuer son soutien aux entreprises énérgo-intensives en cohérence avec les objectifs affichés dans la mise en place du budget vert.